

REGLEMENT POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE BREZOLLES

ARTICLE 1 : La municipalité de BREZOLLES organise le concours des "MAISONS FLEURIES", ouvert à tous les habitants de la Commune. Chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription du bulletin municipal .La clôture des inscriptions est fixée au 1^{er} Juin.

ARTICLE 2 : Le fleurissement sera jugé depuis la voie publique et n'entraînera aucune entrée dans les propriétés.

ARTICLE 3 : Les maisons seront classées en trois catégories :

**Jardin : habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visibles de la rue*

**Façade : habitations ayant un fleurissement sensiblement limité à la façade de la maison, visibles de la rue*

** Commerce*

ARTICLE 4 : Les lauréats du 1er prix ne pourront en bénéficier deux années consécutives.

ARTICLE 5 : Le jury sera composé d'élus municipaux ou de personnes qualifiées désignées par le Maire.

ARTICLE 6 : La sélection sera effectuée par le jury pendant la période du 15 juin au 15 Juillet selon les critères qu'il aura préalablement établis et prenant en compte :

**La qualité du fleurissement,*

**L'harmonie du fleurissement et des abords*

**La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.*

**La recherche faite en matière d'associations végétales.*

ARTICLE 7 : Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents balcons et jardins, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci dans les bulletins municipaux, sur le site internet de Brezolles et dans la presse locale.

ARTICLE 8 : La remise des prix du présent concours sera organisée à l'automne. Les participants du concours seront avertis par courrier et invités à la remise des prix.

ARTICLE 9 : La participation au concours entraîne l'acceptation pleine du présent règlement.